



RESULTAT PROVISOIRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A. (« PTR ») ET RESULTAT DEFINITIF DE LA FACULTE D'ECHANGE CONTRE DES ACTIONS BOLLORE SA

Le 8 juillet 2013

AVIS IMPORTANT

La présente notice concerne une procédure de retrait obligatoire initiée par Bolloré SA concernant les titres de PTR, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public (la « **Loi Retrait Rachat** »).

Les résultats de la participation du 13 au 28 juin 2013 (inclus) à la première phase du retrait obligatoire et à la faculté d'échange contre des actions Bolloré SA sont les suivants :

- 1.256 actions PTR ont été présentées à la première phase du retrait obligatoire, et
- 29.136 actions PTR ont été présentées à la faculté d'échange contre des actions Bolloré SA.

Les opérations de règlement-livraison correspondant à ces acquisitions d'actions interviendront le 10 juillet 2013.

Les actionnaires de PTR conservent la possibilité de participer à la première phase du retrait obligatoire (à savoir : achat au prix unitaire de 2.000€) jusqu'au 10 juillet 2013, sous réserve que la livraison de leurs titres PTR interviennent au plus tard le **10 juillet 2013 à 10 heures** (cf. communiqué du 29 mai 2013).

Le paiement des actions ainsi apportées sera effectué le 11 juillet 2013 par l'Agent Principal désigné pour la France et le Luxembourg.

Lors de la seconde phase du retrait obligatoire, les actions PTR qui n'auront pas été présentées à la première phase du retrait obligatoire ou à la faculté d'échange seront réputées transférées de plein droit à Bolloré SA le 11 juillet 2013.

Bolloré SA procèdera à cette date à la consignation du prix de ces actions (2.000€ par action) auprès de la Caisse de consignation à Luxembourg (c/o Trésorerie de l'Etat, sise 3 rue du St-Espirit, L-1475 Luxembourg).

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle qu'amendée et telle que transposée respectivement dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ou un quelconque démarchage visant l'achat ou la souscription de titres financiers aux Etats-Unis. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.